

Mouvement 2016 : fiche de suivi syndical

Nom : Prénom :

Tél : E-mail :

Poste occupé : à titre définitif provisoire

École ou établissement : Adhérent au SNUipp : oui non



Éléments du barème

Réservé aux délégués du personnel

1 - Ancienneté générale des services au 31/08/2016 : ans mois jours
1 point par an, 1/12 point par mois, 1/360 point par jour

2 - Fidélité dans le poste (à titre définitif) au 31/08/2016 : Ans.....
1 an = 1pt, 2 ans = 4 pts, 3 ans = 15 pts, 4 ans = 20 pts, 5 ans et plus = 30 pts (6 mois minimum)

3 - Nombre d'enfants à charge :
1 pt par enfant de moins de 20 ans au 01/09/15 ou à naître (déclaration ou reconnaissance)

4.1 - Exercice (6 mois minimum) en zone 1 : nombre d'années au 31/08/2016 :
Zone 1: Awala, Cacao, Iracoubo, Mana, Javouhey, Régina, St Laurent et St Georges
3 ans = 5 pts, 4 ans = 6 pts, 5 ans = 7 pts, 6 ans et + = 8 pts

4.2 - Exercice (6 mois minimum) en zone 2 : nombre d'années au 31/08/2016 :
Zone 2: Grand Santi, Maripasoula, Kaw, Apatou, Maïman
1 an = 5 pts, 2 ans = 10 pts, 3 ans = 15 pts, 4 ans = 20 pts, 5 ans et + = 25 pts

4.3 - Exercice (6 mois minimum) en zone 3 : nombre d'années au 31/08/2016 :
Zone 3: Apaguy, Monfina, Papaïchton, Loca, Nouveau Wacapou, Antecum Pata, Elahe, Cayode, Twenke, Talwen, Pilima, Ouanary, Village Roger, Yawapa Pina, Saul, Trois Sauts, Camopi, Trois paletuviers
1 an = 10 pts, 2 ans = 15 pts, 3 ans = 30 pts

5 - Nombre d'années de séparation de conjoint (> 70 km, cette année comprise) :
Séparation effective (hors dispo, congé parental, délégation rectorale) 1 an = 20 pts, 2 ans et + = 25 pts
Distance réduite à 50 km à partir de la 3ème année de séparation = 25 pts

6 - Rapprochement résidence de l'enfant :
Bonification de 20 pts (alternance de la résidence de l'enfant ou exercice d'un droit de visite et d'hébergement)

7 - Ancienneté dans la fonction de directeur, ASH, PEMF :
1 an = 1 pt (plafonné à 8 points)

TOTAL

Avez-vous fait une demande de priorité de traitement ? Entourer : oui non

Si oui, pour quel motif ?

Fonctionnaire, conjoint ou enfant handicapé (reconnaissance MDPH = 800 pts)

Bénéficiaire de l'obligation d'emploi = 100 pts

Mesure de carte scolaire (priorité école, établissement, commune, groupe de communes limitrophes).

Réintégration après congé parental, détachement, disponibilité ou congé longue durée (priorité sur la commune de la dernière affectation à titre définitif).

Fiche de contrôle à remplir et à envoyer au SNUipp-FSU Guyane :

Bât. F, n° 24 - Cité Mont-Lucas - 97000 Cayenne

Tél : 0594 30 89 84. Fax : 0594 30 51 03. port : 0694 27 15 29

Joignez à cette fiche votre accusé de réception avec le récapitulatif de vos vœux ainsi que les pièces justificatives nécessaires au suivi de votre dossier.

Afin que le SNUipp-Guyane puisse continuer à :

- défendre l'école publique et l'intérêt des personnels,
- suivre votre dossier de façon personnalisée,
- faire respecter les règles face à une administration de plus en plus encline à s'affranchir du barème et affecter selon le « fait du prince »,

Pensez à vous syndiquer !